

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	66	urbanisme	Convention pour instruction des demandes d'autorisations d'urbanismes	
2	67	SDE 24	Transfert de compétences SDE 24 (infrastructures de charge pour véhicules électriques)	
3	68	Budget	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité	
4	69	Budget	Opération d'investissement d'Eclairage Public du Bourg (aux abords du Monument aux Morts)	

L'an deux mille quinze, le dix septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 04 septembre 2015.

**Etaient présents** : Jean-Thierry LANSADE, Josette LAGORCE, Marie-Pierre POUGET, Jean-Luc RABOISSON, Cédric MEYROU, Marie-Catherine ROHOF, Hélène DENOST, Florentine POUCHIN N'GAPELE, Aurélie COMBESCOT, Sophie BUYTAERT, Jean-Luc FAVRETTO, Sébastien BAGGIO

**Absents excusés** : Franck POURTAL, Francis CARNET GUILLOT, Alain BATAC

**Absent non excusé** : Néant

**Procurations** : Franck POURTAL à Aurélie COMBESCOT  
Francis CARNET GUILLOT à Cédric MEYROU  
Alain BATAC à Jean-Thierry LANSADE

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre POUGET

### **Adoption de l'ordre du jour**

- Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanismes
- Transfert de compétences SDE24 (infrastructures de charge pour véhicules électriques)
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- Opération d'investissement d'Eclairage Public du Bourg (aux abords du Monument aux Morts)

### **Commissions et syndicats**

- Accessibilité

- Comptes rendus commission bâtiments
- Ecole et TAP

### **Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson**

- Commission petite enfance

### **Agenda local**

- Elections régionales des dimanches 6 et 13 décembre 2015
- Journée du patrimoine organisée par les Amis de Montcaret le dimanche 20 septembre 2015
- Rassemblement protestant international le dimanche 20 septembre 2015
- Vœux du Maire le samedi 16 janvier 2016

### **Questions diverses**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **AUTORISATION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET DROITS DU SOL (ADS)**

Depuis le 1er Juillet 2015 les services de L'ETAT DDT (Direction départementale des Territoires) n'instruisent plus les demandes d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, Déclaration préalable, etc).

La Communauté de communes du Pays Foyen nous propose une convention pour traiter les dossiers.

Sébastien BAGGIO demande pourquoi notre CDC MONTAIGNE MONTRAVEL GURSON ne crée pas un service ADS.

Le Pays Foyen a déjà instruit 2 dossiers, le secrétariat de Mairie a du consulter les services des différents réseaux (eau, électricité, assainissement. Etc) mission effectuée auparavant par la DDT, ce service rédige uniquement les documents à signer par le Maire. Les Cua sont déjà instruits par le Secrétariat de Mairie.

Mme DENOST précise que la CDC MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON envisage de mutualiser la création d'un service ADS avec d'autres CDC dès de la validation du PLUi.

Jusqu'en 2017 la DDT continuera à instruire les dossiers pour les communes non dotées d'un PLU.

La convention avec le Pays Foyen serait signée dans l'attente de la création de ce service.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention jusqu'au 31 Décembre 2015 renouvelable par tacite reconduction, que nous pourrions dénoncer dès la création d'un service ou si nous ne sommes pas satisfait. Les délégués communautaires se chargent de demander à la CDC MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON de créer au plus vite un service adapté.

Coût pour la commune environ 1000 €.

Permis de construire 80 €, Déclaration préalable 60 €, Permis de démolir 40 €, Permis d'aménager 100 €.

Le Conseil Municipal à la majorité approuve et autorise le Maire à signer la convention qui suit avec la CDC Du PAYS FOYEN.

1 ABSTENTION : M. RABOISSON

# **CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET DROITS DU SOL (ADS)**

## **ENTRE :**

- D'une part, la Communauté de Communes du Pays Foyen, représentée par le Président, David ULMANN, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 25/07/2015 ;
- D'autre part, la Commune de Montcaret, représentée par Monsieur Jean Thierry LANSADE, autorisé par délibération du 10/09/2015 ;

## **PREAMBULE :**

En application de l'article L.422.1 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays Foyen est doté :

- d'un PLUI approuvé le 19/12/2013 et modifié le 19/12/2014 et
- d'un service instructeur

Les autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, sont délivrées par le Maire, au nom de la commune.

Par délibération du conseil municipal en date du 10/09/2015 la commune de Montcaret a décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols à la Communauté de Communes du Pays Foyen à compter du 1/07/2015 (article R 423-15 du code de l'urbanisme).

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le rôle de la commune de Montcaret et de la Communauté de Communes du Pays Foyen dans la procédure d'instruction des autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols à compter du 1/07/2015.

## **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention concerne l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune de Montcaret et relevant de la compétence du Maire : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables de travaux et certificats d'urbanisme.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation, de l'examen de leur recevabilité à la rédaction de la décision.

## **ARTICLE 3 – PROCEDURE :**

### **3-1 Réception des demandes en Mairie**

Pour toutes les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols relevant de la compétence du Maire, le service en mairie :

- Accueille et renseigne le public à tous les stades de l'instruction ;
- Affecte un numéro d'enregistrement au dossier et transmet au pétitionnaire le récépissé prévu aux articles R. 423-3 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Renseigne les champs d'information de son ressort au sein du logiciel d'instruction ;
- Procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt et des caractéristiques du projet dans les 15 jours qui suivent son dépôt (Art.R.423-6 du code de l'urbanisme).

### 3-2 Transmissions

Le service en mairie :

- Transmet un exemplaire de la demande au Préfet ou à son délégué dans la semaine qui suit le dépôt (Art. R 423-7 du code de l'urbanisme) ;
- Dans les cas prévus aux articles R423-10 et R 423-11 du code l'urbanisme, envoie un exemplaire du dossier à l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) dans la semaine qui suit son dépôt ou sa réception. L'envoi à l'A.B.F. est mentionné sur le formulaire, dans la partie réservée à cet usage ;
- Transmet un exemplaire du dossier à la Communauté de Communes du Pays Foyen dans les meilleurs délais ;
- Rédige un avis sur la demande. L'avis du Maire peut suivre le modèle Cerfa PC 160 ou revêtir toute autre forme qui paraîtra utile. Dans tous les cas, l'avis du Maire doit comporter obligatoirement :

- 1) Un avis de principe sur le projet (favorable ou défavorable), les motifs de refus en cas d'avis défavorable, et le cas échéant, les prescriptions à apporter au projet ou les motifs d'adaptation mineure ;
- 2) Un avis sur la desserte par les réseaux de viabilité si la commune est compétente, et les éventuelles prescriptions ;
- 3) Un avis sur la voirie communale (accès-capacité de la voie pour desservir le projet) et les prescriptions appropriées ;
- 4) Un avis sur les emplacements réservés dont la commune est attributaire ;
- 5) La sécurité du projet et de ses occupants notamment en matière de défense incendie.

- Le service en mairie transmet cet avis à la Communauté de Communes du Pays Foyen dans un délai maximum d'un mois suivant le dépôt ou la réception de la demande en mairie. Cet avis peut être envoyé par courrier, fax ou courrier électronique. Le délai est de 15 jours pour les déclarations préalables. En l'absence d'avis du Maire dans le délai imparti, celui-ci sera réputé favorable sans prescription.

### 3-3 Instruction

Le service « Aménagement » de la Communauté de Communes du Pays Foyen assure l'instruction réglementaire de la demande : de l'examen de sa recevabilité à la rédaction de la décision.

Il procède :

- A l'examen de recevabilité et de complétude du dossier ;
- A la rédaction des courriers obligatoires prévus par le code de l'urbanisme : « mise en incomplet », « majoration d'instruction », « irrecevabilité » ;
- A la transmission, par voie électronique, des courriers en mairie. Le service en mairie se charge de les imprimer, de les faire signer par le Maire ou son adjoint délégué et de les envoyer au pétitionnaire et au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité. Une copie du courrier signé est transmise à la Communauté de Communes du Pays Foyen (courrier, fax ou courrier électronique) ;
- Aux consultations obligatoires des services extérieurs, prévues par le code de l'urbanisme ;
- A l'examen technique du dossier au regard des règles d'urbanisme ;
- A la rédaction du projet de décision.

### 3-4 Délivrance

A l'issue de l'instruction, la Communauté de Communes du Pays Foyen adresse, par voie électronique, au service en mairie, un projet de décision : certificat d'urbanisme, arrêté de permis de construire, arrêté de permis d'aménager, arrêté de permis de démolir, arrêté d'opposition ou de prescriptions à une déclaration préalable de

travaux. Le service en mairie est compétent pour la rédaction et la délivrance du certificat de non-opposition mentionné à l'article R 424-13 du code de l'urbanisme, demandé par le pétitionnaire.

Le service en mairie se charge d'imprimer les décisions, de les faire signer et de les envoyer au pétitionnaire, au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

En cas de désaccord sur une décision ou sur un courrier pendant l'instruction, le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Foyen n'est pas tenu de rédiger un acte ou un courrier contraire à celui qu'il a proposé.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est informée des arrêtés et décisions modifiés en mairie ou contraires au projet de rédaction.

La Communauté de Communes du Pays Foyen assurera l'instruction des demandes et n'assurera pas l'information du public, cette mission incombant à la commune. Les services de la Communauté de Communes du Pays Foyen participeront aux rencontres organisées par Monsieur le Maire ou son représentant avec les pétitionnaires.

## **ARTICLE 4 – SUIVI DES DOSSIERS**

### **4-1 Transmissions en fin d'instruction**

Après signature, le service en mairie se charge de l'envoi du dossier complet, visé, et de l'acte d'autorisation :

- 1) Au pétitionnaire qui est également informé de la date à laquelle le dossier a été transmis au Préfet (Art.R424-12) ;
- 2) Au Préfet ou à son délégué dans le cadre du contrôle de légalité (Art. L 424-7) ;
- 3) Le service en mairie se charge de l'envoi d'une copie de l'acte signé à la Communauté de Communes du Pays Foyen (envoi par courrier, fax ou courrier électronique) qui transmettra au service de l'Etat chargé de l'assiette des taxes d'urbanisme.

### **4-2 Suites des dossiers :**

La Communauté de Communes du Pays Foyen est informée des suites éventuelles du dossier afin de rédiger si besoin les arrêtés d'annulation, de transfert ou de caducité.

### **4-3 Affichage :**

Le service en mairie se charge de l'inscription au registre des arrêtés et de l'affichage de la décision en mairie.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE DES TRAVAUX**

Le service en mairie réceptionne et enregistre la déclaration d'ouverture de chantier et se charge de sa transmission au Préfet et à la Communauté de Communes du Pays Foyen (courrier, fax ou courrier électronique).

Le Maire reste compétent pour le contrôle de la conformité des constructions pendant la durée des travaux et après réception de la déclaration d'achèvement et de la présence de l'affichage réglementaire.

A ce titre, le service en mairie réceptionne et transmet à la Communauté de Communes du Pays Foyen la déclaration d'achèvement de travaux, et il se charge de l'établissement du certificat de conformité ou de non-conformité le cas échéant.

## **ARTICLE 6 – ARCHIVAGE**

Les dossiers sont archivés en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Le Maire est responsable des archives communales et organise leur accès conformément aux textes en vigueur.

Les archives de la Communauté de Communes du Pays Foyen ne sont pas consultables par le public. Toutefois, sur demande du Maire, la Communauté de Communes du Pays Foyen peut fournir une copie des dossiers dont elle dispose.

## **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS ET INFRACTIONS PENALES**

7.1 La Communauté de Communes du Pays Foyen est informée des recours gracieux et contentieux portant sur les autorisations d'urbanisme instruites. A la demande du Maire, la Communauté de Communes du Pays Foyen apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur des autorisations ou actes visés à l'article 2.

A la demande de Monsieur le Maire, la rédaction des mémoires en défense et courriers relatifs aux recours administratifs seront préparés par les services de la Communauté de Communes du Pays Foyen et soumis à l'approbation de ce dernier. La Communauté de Communes du Pays Foyen n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par son service en tant que service instructeur.

7-2 Par ailleurs, à la demande du Maire, la Communauté de Communes du Pays Foyen porte assistance, dans la limite de ses compétences, à la commune dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme. La rédaction des procès- verbaux incombe à la commune. Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le coût sera calculé au dossier instruit soit :

- 80 € par Permis de Construire
- 60 € par Déclaration Préalable de Travaux
- 20 € par CUa
- 30 € par CUb
- 40 € par Permis de Démolir
- 100 € par Permis d'Aménager.

Le coût de l'intégration des données et de la numérisation des documents n'est pas pris en compte et fera l'objet d'un avenant si cela s'avérait nécessaire.

## **ARTICLE 9 – VALIDITE ET RESILIATION**

La présente convention est valable à compter du 1/07/2015 pour une durée de 6 mois et pourra être renouvelée par tacite reconduction si elle ne fait pas l'objet d'une dénonciation un mois avant le terme de chaque mois.

## **TRANSFERT DE COMPETENCES SDE 24 (INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES)**

Vu le souhait de la commune de se porter candidate pour l'implantation d'une borne pour la charge des véhicules électriques, SDE nous demande de lui transférer la compétence pour la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicule électrique.

Madame POUCHIN demande si le développement ultérieur des véhicules ne risquerait pas d'entraîner un coût pour la commune et les habitants.

Cette première borne sera gratuite pour la commune, SDE 24 prend en charge l'implantation de cette borne et des futures infrastructures de charge de véhicules.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec SDE24

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24).

M. le Maire expose aux membres du conseil,

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vue d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques ;

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences au profit du SDE 24 ;

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes recharges sur son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 18 juin 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve sans réserve le transfert de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 juin 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

- S'engage à assurer, dans les six (6) mois à compter de la notification de la convention de financement de l'ADEME au SDE 24 (notifiée le 29 juin 2015), soit **au plus tard le 29 décembre 2015**, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans).

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'encaissement de la Redevance Occupation des sols versée par ERDF d'un montant de 197 €.

### *Délibération :*

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.60 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, a entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## **OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC DU BOURG AUX ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS**

Remplacement du candélabre qui a été incendié lors du sinistre chez M. DAMBON.

Ce candélabre sera posé à côté du mat porte drapeau du Monument aux Morts.

Le réseau sera enterré. Coût total : 3337.08 €, montant à la charge de la commune : 2085.67 €.

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux à l'unanimité.



Délibération :

La commune de Montcaret est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- EP BOURG // ERDF

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **3 337.08 €**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 75 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Renouvellement d'équipements (date d'installation de plus de 20 ans) ».

La commune de Montcaret s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de MONTCARET.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## **PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE**

Nous avons reçu l'accord de subvention par la DRAC, nous avons l'autorisation de commencer les travaux. Au préalable un appel à concurrence devra être effectué.

Montant des travaux 218292.50 €

Plan de financement : ETAT 87477 €

DEPARTEMENT 37500 €

REGION 30000 €

AUTOFINANCEMENT 63715 €

La Fondation du Patrimoine n'accorde pas de subvention pour les édifices classés.

Cet organisme nous propose de collecter des fonds sous forme de souscription, dont une partie sera reversée à la commune.

50 % du montant de la souscription est déductible de l'impôt sur le revenu, 30 % de l'ISF.  
Il serait souhaitable qu'une Association porte le projet, à voir avec l'Association des Amis de Montcaret

## **VIREMENT DE CREDITS TRAVAUX AU STADE DE FOOT**

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de crédits pour l'achat de matériaux nécessaires pour la construction d'un abri devant le club house du Foot. Les dirigeants proposent de réaliser les travaux.  
Le Conseil Municipal demande le report de cette décision, la Commission Sport rencontrera le Président du Club de Foot. Aucuns travaux ne devront être réalisés sans avis favorable de la Commission.  
Notamment tranchée dans le terrain de foot.

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### Accessibilité

Monsieur le Maire présente le Dossier Ad'AP qui sera déposé à la DDT.  
Programme des travaux qui devront être réalisés entre 2015-2020  
MAIRIE, ECOLE, BIBLIOTHEQUE, SALLE DES FETES, EGLISE.  
Cheminement, nez de marche, rampe, bandes visuelles sur les portes vitrées, dessiner des places de stationnement handicapé. Mise aux normes accès salle à l'étage de la salle des Fêtes.  
Cout approximatif : 35000 €  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### Commission des Bâtiments :

La réception des travaux le 08/09/2015.  
Il reste quelques travaux à terminer : cloison amovible, ventilation, porte manteau dans les vestiaires.  
Le club de judo posera les tatamis neufs Lundi. Début des cours : Mardi 15 Septembre.  
Les tatamis ont été acquis par la commune.

### Ecole et TAP :

93 enfants de 2 ans à 7 ans dont 5 toutes petites sections et seulement 5 CEI.  
Les enseignants sont satisfaits des travaux de réfection effectués cet été, notamment dans les sanitaires.  
Les TAP démarrent calmement, beaucoup de petits, les animateurs proposent 20 à 30 mn d'animation sur 1h30  
Les Mardis et Vendredis. Cette année les enfants peuvent choisir entre plusieurs activités.  
Les parents qui le souhaitent peuvent récupérer les petits qui font la sieste avant le repas à 12 h ou après le repas à 12h30.  
Marion PERVIEUX sera absente du 16/09 au 09/10/2015 ; Françoise GROSSIAS sera la référente des TAP  
Marina FARGEAS puis Karine TEURA compléteront l'équipe.

La commission demande la modification du téléphone dans la Garderie de manière à pouvoir réceptionner les appels des parents.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON**

### Commission petite enfance :

La commission a validé la proposition de M BOIDE, qui sera présenté au prochain Conseil Communautaire

35000 € seront répartis entre toutes les communes qui organisent les TAP suivant le nombre d'inscrit à l'école.  
Ce qui permettra à chaque école de percevoir entre 40 et 50 euros par élève.  
Les heures effectuées en TAP par les animateurs du centre de loisirs seront toujours facturées aux communes, car il n'y a pas suffisamment d'animateur pour que toutes les communes bénéficient d'un service gratuit.

En ce qui concerne MONTCARET, la commune établit directement un contrat de travail temporaire avec l'animateur suivant nos besoins.

## **AGENDA LOCAL**

SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015 JOURNEE DU PATRIMOINE organisée par les Amis de Montcaret.

DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015 RASSEMBLEMENT PROTESTANT INTERNATIONAL

DIMANCHE 06 ET 13 DECEMBRE 2015 ELECTIONS REGIONALES

VŒUX DU MAIRE : SAMEDI 16 JANVIER 2016

REPAS DES AINES : DIMANCHE 31 JANVIER 2016 à Midi

Un devis sera demandé à M. TEURA de Juillac et au traiteur de ST SEURIN DE PRATS

La commune invitera les personnes âgées de 70 ans et plus.

Les élus et les conjoints âgés de moins de 70 ans paieront le repas prix coutant.

## **DIVERS**

Marie .Catherine ROHOF demande la pose d'une rubalise au bord du talus de la fontaine des fées, très près de la chaussée.

La commission voirie se charge de faire le nécessaire, il faudrait repositionner la chaussée dans son tracé initial et recréer une banquette le long du talus.

Cédric MEYROU demande la pose de panneaux « Attention enfants » à proximité de l'Ecole.

Il demande que Lucien soit équipé d'un gilet en bon état quand il fait la circulation.

Sébastien BAGGIO demande la pose un miroir au carrefour du Gourdon.

La commission voirie se chargera d'étudier toutes ces demandes.

Jean Luc RABOISSON demande l'établissement d'un règlement pour le fonctionnement de la salle multi activités

La commission Association et Sport se chargera du dossier.

La commune recevra la somme de 1932 € en remboursement des 12 mini- ordinateurs volés cet été.

## **POUBELLES**

Les habitants râlent continuellement sur la réduction du nombre de passage, les odeurs désagréables et sur le tarif qui lui, a augmenté.

On peut remarquer des dépôts de poubelles un peu partout au bord des routes.

Hélène DENOST propose d'établir un état des lieux et de recenser les problèmes sanitaires.

Il sera demandé aux habitants qui ont des nuisances de faire parvenir un courrier à la Mairie en expliquant les problèmes qu'ils rencontrent.

Florentine POUCHIN propose d'informer les habitants de cette enquête par la voie du bulletin. Cette proposition sera étudiée par la commission communication.

Le Conseil Municipal approuve cette démarche.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Jean Luc FAVRETTO nous informe que le parking devant les logements a été réalisé gracieusement par Jean Luc RABOISSON. Le Conseil Municipal le félicite et le remercie.

La séance a été levée à 22 H 30.

Prochaine réunion le 07/10/2015 à 20 heures 30.

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL	absent	Sophie BUYTAERT	
Alain BATAAC	Absent	Sébastien BAGGIO	
Hélène DENOST		Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélie COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	absent